



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire.

*La Présidente*

Nantes, le

**23 MARS 2007**

GREFFE N° **2007 - 213**  
L0711/CG

Monsieur le Président,

Je vous ai adressé par lettre notifiée le 7 février 2007 le rapport d'observations concernant la gestion de la communauté de communes du massif de Perseigne pour les années 2001 à 2005 que la chambre a arrêté, après contradiction, dans sa séance du 21 janvier 2007.

Votre réponse a été enregistrée au greffe de la chambre le 13 février 2007.

La procédure est désormais close.

Vous trouverez ci-joint le rapport complété de la réponse.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, le rapport auquel sera jointe la réponse reçue est à communiquer à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fera l'objet d'une inscription à son ordre du jour ; il sera annexé à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à un débat.

A compter de la date de cette réunion que je vous serais obligée de me faire connaître, la communication du rapport (et des réponses) à toute personne en faisant la demande est de droit. J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier-payeur général.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

*C. de Kersauson*

Catherine de KERSAUSON  
Conseillère référendaire  
à la Cour des comptes

Monsieur André TROTTEY  
Président de la communauté de communes  
du massif de Perseigne  
Mairie - 72600 LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

Nantes, le 07 FEV 2007

GREFFE N° 2007 - 108  
07L024-1/PA

**CONFIDENTIEL**

**Observations définitives concernant la gestion  
de la communauté de communes du massif de Perseigne**

Années 2001 à 2005

Résumé des observations

Le contrôle s'inscrit exclusivement dans le cadre de l'enquête menée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le thème « les communes et l'enseignement primaire ».

La chambre relève l'expérience réussie, en 2003, du regroupement pédagogique intercommunal de type concentré, sur le site de l'école de la Fresnaye-sur-Chédouet, des écoles des communes de Chassé, de Lignéres-la-Carelle et de la Fresnaye-sur-Chédouet. Ce regroupement, fruit d'une large concertation entre tous les acteurs de la communauté éducative et facilité tant par la rénovation anticipée des locaux scolaires de la Fresnaye-sur-Chédouet que par une réorganisation des services de garderie, de restauration et de transports scolaires, s'est traduit par un doublement, entre 2002 et 2005, des effectifs scolarisés à l'école publique de la Fresnaye-sur-Chédouet, et par l'ouverture d'une quatrième classe en 2005.

La chambre attire l'attention de la communauté de communes sur la nécessité de fixer la participation qu'elle demande aux communes de résidence dont les élèves fréquentent l'école de la Fresnaye-sur-Chédouet, ainsi que le forfait d'externat qu'elle verse à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, au coût réel moyen d'un élève de l'école publique, sans que ledit coût ne puisse faire l'objet d'un plafonnement.

## 1. Observations préliminaires

### a) Le contexte du contrôle

Le contrôle de la communauté de communes du massif de Perseigne (CCMP), groupement à fiscalité propre situé à l'extrême nord du département de la Sarthe, constitué de cinq communes regroupant 2066 habitants, s'inscrit dans le cadre de l'enquête menée conjointement par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le thème « les communes et l'enseignement primaire ». Le pilotage conjoint de cette enquête doit permettre d'examiner l'articulation des actions de l'Etat et des communes, dans un contexte marqué par la prééminence du rôle du premier, mais aussi par le champ croissant des responsabilités assumées par les secondes.

### b) La situation de l'enseignement primaire sur le territoire communautaire

La communauté de communes du massif de Perseigne a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1995, entre les quatre communes de La Fresnaye-sur-Chédouet, siège de la communauté, Lignièrès-la-Carelle, Roullée et Saint-Rigomer-des-Bois, l'adhésion d'une cinquième commune, Chassé, intervenant le 25 novembre 1996. La CCMP exerce la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, qui permet aux communes membres d'une communauté de communes de transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences, ainsi que les équipements ou services publics utiles correspondants.

Cependant, jusqu'à la rentrée scolaire 2003, elle a partagé cette compétence sur le territoire communautaire avec le SMIXTE de Chassé/Lignièrès-la-Carelle/Montigny, syndicat à vocation scolaire créé en 1978 entre les deux communes membres de la communauté et une commune extérieure (Montigny), dans le cadre d'une « entente pédagogique de type étalé ». Ce syndicat exerçait la compétence scolaire sur le territoire des trois communes précitées, avec la gestion des écoles des communes de Chassé (une école maternelle à classe unique de 13 élèves à la rentrée 2002) et de Lignièrès (une école élémentaire à classe unique de 8 élèves en 2002).

Devant le risque de fermeture, à la rentrée 2003/2004, d'une des deux classes de l'école élémentaire de La Fresnaye (44 élèves à la rentrée scolaire 2002/2003) et d'une des deux écoles du SMIXTE, et pour répondre à une demande initiale des parents, le conseil communautaire de la CCMP a décidé, par une délibération du 17 février 2003, de regrouper, à compter de la rentrée 2003/2004, les trois écoles de Lignièrès, Chassé et La Fresnaye sur le site unique de l'école publique de La Fresnaye.

La chambre note qu'il s'agit là d'un exemple réussi de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de type concentré, fruit d'une concertation étroite entre tous les acteurs de la communauté éducative, puisqu'il a permis d'éviter la fermeture immédiate de deux classes, et celle programmée d'une troisième, tout en confortant l'offre pédagogique locale. Ainsi, une 4<sup>ème</sup> classe a été ouverte à la rentrée 2005 à l'école publique de La Fresnaye, faisant suite à l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école privée en 2003. La dispersion des élèves du territoire communautaire vers les communes voisines de Mamers et d'Alençon a également été évitée, en particulier grâce à une réorganisation de services de garderie, de cantine et de transport scolaires, puisque l'effectif total des deux écoles de La Fresnaye, publique et privée, a bondi, passant de 123 élèves à la rentrée 2002 à 182 élèves à la rentrée

2005, soit une augmentation de 48 % en 4 années. Cette hausse soutenue des effectifs résulte de l'effet combiné de la réorganisation scolaire et d'une croissance démographique continue, accompagnée par la création récente de lotissements sur le territoire communautaire. Elle a davantage bénéficié à l'école publique, qui a accueilli 47 élèves supplémentaires (+112 %) sur la période. Ainsi, alors que seulement 42 élèves fréquentaient l'école publique en 2002 contre 81 à l'école privée, les effectifs se sont équilibrés en fin de période puisque qu'en 2005, sur les 182 élèves scolarisés à La Fresnaye, 89 élèves le sont dans le public et 93 dans le privé.

L'école publique compte 4 enseignants jusqu'en 2004, dont deux à demi-poste en maternelle, puis 3 enseignants en 2005, tous du corps des professeurs des écoles. Depuis 2003, la communauté emploie 2 ATSEM à temps non complet, l'un du cadre d'emploi, l'autre faisant fonction. Compte tenu de la hausse des effectifs, la chambre relève que le taux d'encadrement de 16 enfants par ATSEM en 2002 s'est constamment dégradé, pour atteindre 39 enfants par ATSEM en 2005. La CCMP précise que l'ouverture de la 4ème classe à la rentrée 2005 a permis de décroiser les enfants de maternelle, pour ne garder qu'une vingtaine des plus jeunes enfants avec chaque ATSEM.

## **2. L'articulation des compétences de l'Etat et de la commune**

L'article L.212-1 du code de l'éducation, reprenant les dispositions de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, dispose que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ». Les articles suivants précisent que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. L'établissement des écoles élémentaires publiques et les opérations d'équipement qui s'y rapportent sont une dépense obligatoire pour les communes. Il en est de même de l'entretien ou de la location des bâtiments et de leurs dépendances ainsi que de l'acquisition et de l'entretien du mobilier scolaire.

L'exercice de cette compétence se heurte généralement à des difficultés pratiques, comme la prévision délicate des effectifs ou l'annonce tardive d'ouverture de classe. Mais, au cas d'espèce, la CCMP, grâce à la concertation active réalisée avec l'Inspection d'Académie dans le cadre du regroupement pédagogique, a su anticiper l'évolution de ses besoins immobiliers. De surcroît, la CCMP a su mettre en œuvre des outils empiriques de prévision à moyen terme des perspectives de fréquentation de son école publique, en réalisant des enquêtes auprès des cinq communes membres et des familles. Au final, cette gestion prévisionnelle des moyens et des effectifs lui a permis, dès 2003, de préparer sereinement l'ouverture de la 4ème classe à la rentrée 2005/2006, et de lancer au second semestre 2004 un important programme de travaux, avec la création de la nouvelle classe et la rénovation complète de l'école.

La concertation, au sein du conseil d'école, entre enseignants, représentants de la municipalité, représentants des parents d'élèves et délégué départemental de l'éducation nationale semble plutôt bien fonctionner, même si cette instance apparaît davantage comme un lieu d'information que de réelle concertation, sur le contenu du projet d'école en particulier. Il est également le moyen pour la municipalité de faire connaître à ses partenaires, l'effort budgétaire qu'elle consent annuellement à la fonction scolaire, notamment en présentant les investissements prévus ou réalisés. La chambre invite la CCMP à être rendue systématiquement destinataire des comptes-rendus du conseil d'école, comme le prévoit l'article 20 du décret du 6 septembre 1990.

S'agissant du conseil départemental de l'Education Nationale, instance qui comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers et qui doit être consultée, notamment, sur la répartition des charges entre les communes, des emplois d'enseignants et sur l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, la CCMP indique ne pas être informée de son activité et ne pas être destinataire des comptes-rendus de ses réunions.

La communauté a, par ailleurs, précisé ne pas être tenue informée des résultats ou des performances scolaires de l'école. Elle ne dispose d'aucune information concernant le taux d'absentéisme des élèves, le nombre d'actes de signalement effectués, le pourcentage d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur sixième année ou du pourcentage des élèves sans maîtrise, à la fin du primaire des compétences de base.

Compte tenu de la présence d'une seule école publique sur le territoire communautaire, il n'existe, *de facto*, aucune politique municipale de sectorisation.

L'école communautaire sise à La Fresnaye-sur-Chédouet ne reçoit que très peu d'élèves ne résidant pas sur son territoire (4 élèves en 2005), en raison, notamment, de l'éloignement relatif des communes extérieures. Les communes de résidence concernées donnent leur accord et participent, de ce fait, au financement des charges de fonctionnement de l'école de La Fresnaye-sur-Chédouet, en versant un montant déterminé annuellement par délibération du conseil communautaire (soit, en 2004, 700 euros en maternelle, 296 euros en élémentaire).

Inversement, 42 élèves résidant sur le territoire de la communauté fréquentent en 2005 des écoles publiques situées dans des communes extérieures à celle-ci. Le RPI mis en place à la rentrée 2003/2004, ainsi que la réorganisation concomitante des services de transport, de garderie et de restauration scolaires, a été l'occasion pour la CCMP de clarifier progressivement la situation de sa carte scolaire « externe », et, notamment, de mettre fin aux dérogations systématiquement accordées aux élèves des communes de Saint-Rigomer-des-Bois et de Lignières-la-Carelle. Par une délibération du 8 novembre 2004, le conseil communautaire décide que « l'inscription des élèves devra être prévue dans les écoles de La Fresnaye-sur-Chédouet, les dérogations scolaires ne seront plus acceptées que pour les cas résultant de situations prévues par la loi ». La chambre croit, à ce titre, devoir attirer l'attention de la CCMP sur les modalités de calcul du montant de la participation demandée aux communes de résidence, qui doit correspondre au coût réel moyen d'un élève de l'école publique intercommunale, et non être plafonné à un montant inférieur, comme c'est le cas.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure un accueil de droit des élèves handicapés au 1er janvier 2006. L'école publique communautaire de La Fresnaye-sur-Chédouet est en mesure, si besoin est, d'accueillir des enfants handicapés, une rampe d'accès ayant été aménagée à l'occasion des travaux de rénovation de l'école.

### 3. L'évaluation de l'impact des dépenses communales dans le domaine scolaire et périscolaire

#### a) Les interventions scolaires, périscolaires et parascolaires

Si les communes exercent, de droit, un certain nombre de compétences obligatoires en matière d'enseignement primaire, tenant essentiellement à la construction, à l'entretien et au fonctionnement courant des établissements, le code de l'éducation leur réserve, également, le développement des missions facultatives de l'école. En pratique, l'intervention croissante des communes dans le péri-éducatif recouvre l'organisation d'activités « périscolaires » voire « extrascolaires », autrement appelées « parascolaires », ce qui se traduit par une certaine plasticité des frontières entre leurs interventions et le domaine de compétence pédagogique de l'Etat.

Pour mener à bien ces actions, la CCMP n'est partie prenante à aucune politique contractuelle destinée à favoriser développement de l'accueil, des loisirs et des temps libres des enfants scolarisés sur son territoire (contrat éducatif local, contrat temps libre ou encore contrat enfance).

Il n'en reste pas moins qu'elle finance les activités scolaires complémentaires suivantes (dépenses non obligatoires au sens de l'article L.212-5 du code de l'éducation) :

Activités	Budget communautaire	Subvention	Participation des familles
<b>SCOLAIRE</b>			
Etude du soir depuis 2003 par le Directeur de l'école	931,92 € en 2003 2 041,93 € en 2004		gratuit
Voyages éducatifs, piscine	Budget communautaire		
Projets éducatifs		Coopérative scolaire	
<b>PERI-SCOLAIRE</b>			
surveillance pause méridienne	Budget communauté		
Accueil avant et après l'école	Budget communauté		gratuit
Restauration scolaire	Budget communauté		participation des familles
Transports scolaires	Communauté : 20% Conseil Général : 80%		gratuit

#### b) L'enseignement privé

L'école privée Ste Jeanne-d'Arc et l'Association de l'Education Populaire ont conclu le 24 novembre 1980 un contrat d'association avec l'Etat. La communauté de communes, qui dispose d'un exemplaire de ce contrat, ainsi que de ses avenants, participe aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée dans des conditions identiques à celles de l'enseignement publique, conformément aux dispositions de l'article 442-5 du code de l'éducation.

La chambre croit, comme ce fut le cas pour les participations demandées aux communes de résidence, devoir attirer l'attention de la CCMP sur le fait que les délibérations du conseil communautaire fixant annuellement le forfait d'externat qu'elle verse pour les enfants de son territoire fréquentant l'école privée Ste Jeanne d'Arc, déterminent en réalité un plafond de dépenses (ex : 679 euros en 2005 pour la maternelle), qui s'avère bien inférieur au montant des participations par enfant, telles que déterminées dans les fiches de calcul et correspondant au coût réel d'un enfant de l'école publique (ex : 856 euros en 2005 pour la maternelle). En plafonnant ainsi le forfait d'externat, la CCMP ne prend pas en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée de son territoire dans des conditions strictement identiques à celles de l'enseignement public, contrairement aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation. La CCMP indique, cependant, que la situation actuelle est le fruit d'un dialogue constant avec les responsables de l'enseignement privé et qu'en outre, le différentiel entre écoles publique et privée se réduit dès le budget 2006, pour tendre vers la parité lors de l'exécution du budget 2007.

La participation de la communauté au fonctionnement de l'école privée située sur son territoire s'élève annuellement entre 400 et 450 € par élève :

Les dépenses pour l'enseignement privé (€)	2002	2003	2004	2005
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
achats (60)	/	/	720,00	/
autres services extérieurs (62)	684,44	608,00	510,00	402,00
autres charges de gestion courante (65)	28 444,00	32 472,00	34 646,00	37 401,00
<b>Total participations enseignement privé</b>	<b>29 128,44</b>	<b>33 080,00</b>	<b>35 156,00</b>	<b>37 803,00</b>
Nbre d'élèves de la communauté accueillis à l'école privée (*)	60	71	72	81
Coût par élève	485,47	465,91	488,27	466,70

(\*) sans distinction maternelle/primaire (information non disponible)

Hormis le forfait d'externat, la communauté de communes accorde différentes aides à l'école privée, dans les mêmes conditions que celles accordées aux élèves fréquentant l'école publique (mise à disposition d'un agent d'animation, activité piscine et transport, subvention à la coopérative scolaire de l'école privée, accès à la cantine scolaire).

#### **4. La régularité et l'efficacité de la gestion en ce qui concerne les moyens affectés à l'école**

##### **a) La restauration scolaire**

La cantine scolaire communautaire, située dans les locaux de l'école publique, est gérée en régie sur le budget général de la communauté. Un prestataire (SCOLAREST) assure la confection et la livraison des repas. Compte tenu du seuil peu élevé du marché (- de 35 000 € par an), les fournisseurs sont choisis par le conseil communautaire à l'issue d'un appel d'offre.

L'ensemble des élèves qui fréquentent les écoles publique et privée de La Fresnaye ont accès à la cantine scolaire, de même que le personnel municipal, communautaire et les enseignants, « selon les possibilités d'accueil ». Le nombre de rationnaires moyen par jour progresse de façon significative, passant de 60 en 2002 à 90 en 2005, soit un taux de fréquentation de 50 % cette dernière année.

La CCMP délibère chaque année sur le prix des repas, en retenant quatre tarifs qui diffèrent selon les catégories d'usagers (maternelle, élémentaire, adulte), sans prise en compte du quotient familial, même si un tarif minoré existe à compter du 3<sup>ème</sup> enfant. Le paiement par les parents s'effectue au repas.

Le tableau ci-dessous fait ressortir un taux de couverture des dépenses par le seul produit de la vente des repas, qui s'établit alors autour de 50 %, ce qui révèle un financement équilibré entre l'utilisateur et le contribuable communautaire.

Les dépenses liées au restaurant scolaire (€)	2002	2003	2004	2005
<b>Charges de fonctionnement</b>				
- prestations de services (compte 6042) achats repas cantine	25 080,66	23 533,00	30 176,80	34 422,87
- achats de matières et fournitures (compte 606) :	1 011,08	2 919,22	2 264,32	1 695,39
- entretien et réparation des biens immobiliers (compte 6152) :	1 443,40	0,00	1 509,52	1 138,76
- entretien et réparation des biens mobiliers (compte 6155) :	45,15	105,99	466,21	0,00
- autres services extérieurs (compte 62)	0,00	91,35	0,00	0,00
- frais de personnel	17 245,80	20 050,17	30 334,37	37 881,26
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>44 826,09</b>	<b>46 699,73</b>	<b>64 751,22</b>	<b>75 138,28</b>
Produits -Vente de repas (compte 70)	22 554,16	24 229,41	35 581,44	36 670,75
Subventions et participations (compte 74)	133,26	300,24	70,58	118,13
Remboursements divers*	0,30	0,00	2 198,63	8 787,38
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>22 687,72</b>	<b>24 529,65</b>	<b>37 850,65</b>	<b>45 576,26</b>
Tx de couverture des charges par les produits	51%	53%	58%	60%
Tx de couverture par le seul produit de la vente des repas	50%	52%	55%	49%

\*remboursements sur trop versé, sur sinistres assurance, sur rémunération du personnel (remboursement par l'assurance maladie du personnel en congé maladie en 2005 pour 8 522,37 €)

Le coût moyen brut par rationnaire des dépenses consacrées par la communauté au fonctionnement du service de restauration connaît une hausse supérieure à 10 % en quatre ans et s'établit à 825,70 € en 2005, suite, notamment, à un renforcement du personnel de service. Mais si l'on retient les recettes liées à ce service, le coût net par rationnaire connaît alors une évolution inversement proportionnelle, puisqu'en diminution de 12 % sur la même période.

Dépenses de fonctionnement restaurant scolaire (€)	2002	2003	2004	2005
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>44 826,09</b>	<b>46 699,73</b>	<b>64 751,22</b>	<b>75 138,28</b>
Nbre de rationnaires	60	85	93	91
Coût moyen brut par rationnaire	747,10	549,40	696,25	825,70
Total dépenses nettes (charges -recettes)	22 138,37	22 170,08	26 900,57	29 562,02
Coût moyen net par rationnaire	368,97	260,82	289,25	324,86
Total des DRF (comptes de gestion)	430 639,38	501 519,03	525 971,58	538 850,12
%	10,41	9,31	12,31	13,94

Le volume des dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire représente entre 10,5 % et 14 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui constitue un poste important pour la collectivité, car supérieur à celui consacré aux dépenses purement scolaires (12 %).

#### b) Les transports scolaires

Entre janvier 2000, date à laquelle la CCMP a exercé la compétence scolaire, et novembre 2004, date d'établissement de la carte scolaire, la CCMP est intervenue selon deux modalités : elle versait une participation au département pour les frais de transport des enfants de St-Rigomer-des-Bois qui fréquentaient les écoles extérieures à la communauté et elle était elle-même organisatrice de second rang pour le ramassage vers les deux écoles de La Fresnaye, par délégation de compétences du conseil général, autorité organisatrice du service en application de l'article L213-11 du code de l'éducation. La chambre relève cependant que la compétence « transports scolaires » ne sera formellement intégrée aux statuts de la CCMP que par un arrêté préfectoral du 11 mai 2004.

A la suite du regroupement, et afin d'offrir un meilleur service, la communauté a complètement réorganisé les circuits sur son territoire à la rentrée 2003, en accord avec le conseil général. Ces aménagements se sont traduits par une forte augmentation des charges de personnel et du coût de la prestation de transport qui, au final, a plus que doublé sur la période, le volume des dépenses « transport scolaire » passant progressivement de 5 à 9 % des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses liées au transport scolaire (€)	2002	2003	2004	2005
<b>Charges de fonctionnement</b>				
Rémunération transporteur :	8 557,56	17 995,75	19 237,08	23 577,24
Charges diverses	959,85	454,19	1 060,00	1 474,54
Traitement des agents	8 829,17	11 632,62	11 279,43	14 533,80
Charges sociales	2 843,77	4 437,67	5 075,46	5 610,04
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>	<b>21 190,35</b>	<b>34 520,23</b>	<b>36 651,97</b>	<b>45 195,62</b>
Total des DRF (comptes de gestion)	430 639,38	501 519,03	525 971,58	538 850,12
%	4,92	6,88	6,97	8,39

Malgré ce poids croissant des charges de transport scolaire, les élus communautaires ont souhaité assurer la gratuité de ce service pour les 116 enfants (63 % des effectifs des 2 écoles) qui en moyenne, depuis la rentrée 2005, empruntent chaque jour les transports scolaires.

#### c) La garderie scolaire

A la faveur du regroupement pédagogique, la communauté, qui disposait déjà d'une garderie située dans les locaux de l'école publique de la Fresnaye-sur-Chédouet a ouvert une seconde garderie dans des locaux mis à sa disposition par la commune de Lignéres-la-Carelle. Le nombre d'enfants qui fréquentent la garderie a doublé sur la période, passant de 11 en 2002 à 23 en 2005. Néanmoins, et compte tenu de l'augmentation parallèle de l'effectif scolarisé sur la même période, le taux de fréquentation demeure très stable, aux alentours de 25 %. Les élus communautaires souhaitant assurer la gratuité du service de l'accueil périscolaire, aucune participation n'est, à ce jour, demandée aux parents.

#### d) L'équipement informatique

La communauté ne prend en charge que l'équipement informatique de son école publique, qui se traduit par l'achat de matériels (ordinateurs, imprimantes) et l'abonnement de l'école à internet (connexion bas débit pour l'instant), mais n'assure pas de dépenses en matière de personnel ou de formation dans ce domaine.

L'école publique dispose de 8 ordinateurs et autant d'imprimantes. Le taux d'équipement diminue fortement sur la période, pour passer de 19 % en 2002 (1 poste pour 5 élèves) à seulement 9 % en 2005 (1 poste pour 11 élèves). L'augmentation des effectifs n'a donc pas incité la communauté à améliorer corrélativement le taux d'équipement informatique de son école publique. La CCMP indique qu'un effort particulier sera mené en fin d'année 2006, pour rattraper ce retard.

#### e) Les fournitures scolaires

La politique d'achat des fournitures scolaires ne répond à aucune formalité préalable de publicité et de mise en concurrence, en raison du montant limité des achats annuels de fournitures, inférieurs au seuil de 4 000 € :

€	2002	2003	2004	2005	Evol 02/05
Fournitures scolaires	2 379,55	2 773,49	3 125,87	3 445,74	+ 45%
Nbre élèves école publique	42	65	73	89	+ 112%
Dépenses par élève	56,66	42,67	42,82	38,72	- 32%

Le montant global des achats de fournitures scolaires, bien qu'en augmentation en valeur chaque année (+45 %), ne se traduit pas par une meilleure dotation pour les élèves, qui diminue fortement en fin de période (-32 %) du fait de l'augmentation des effectifs (+112 %). Une réévaluation de 7% est intervenue lors de l'exécution du budget 2006.

#### f) La coopérative scolaire

La commune participe au financement des activités de la coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE - Office Central de la Coopération à l'Ecole-, en lui attribuant une subvention annuelle (943 € en 2005). En 2005, une subvention supplémentaire lui a été versée dans le cadre d'une classe de neige.

#### g) L'évolution des dépenses d'enseignement primaire (maternelle et élémentaire)

Les dépenses retracées dans le premier tableau, qui ne concernent que celles consacrées au fonctionnement de l'école publique de la Fresnaye, se stabilisent en fin de période aux alentours de 11 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la communauté.

Les dépenses scolaires (€)	2002	2003	2004	2005
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
achats (60)	9 003,63	12 641,91	12 738,97	13 889,74
services extérieurs (61)	2 069,25	4 082,49	2 041,73	2 444,01
autres services extérieurs (62)	2 994,94	3 917,31	5 285,18	3 046,91
impôts taxes et versements assimilés (63)	368,15	326,28	238,24	199,89
charges de personnel (64)	22 414,98	23 499,17	28 033,38	29 413,16
autres charges de gestion courante (65)	43 620,14	33 355,56	13 707,71	9 815,95
-dont participation au SMIX Lignières-Chassé-Montigny	29 271,00	18 768,00	0,00	0,00
-dont frais de scolarisation écoles extérieures	13 465,14	13 679,56	12 782,71	6 982,95
<b>Total dépenses scolaires</b>	<b>80 471,09</b>	<b>77 822,72</b>	<b>62 045,21</b>	<b>58 809,66</b>
DRF (comptes de gestion)	430 639,38	501 519,03	525 971,58	538 850,12
%	18,69%	15,51%	11,80%	10,91%

La diminution observée de 27 % en quatre ans des dépenses scolaires résulte du double effet de l'arrêt du versement de la participation de la communauté au SMIX, à la suite de sa suppression dans le cadre du regroupement pédagogique, et de la mise en place de la carte scolaire communautaire à compter de 2004, qui a limité de nombre de dérogations systématiquement accordées aux élèves de St-Rigobert-des-Bois.

Le même constat peut être fait s'agissant du coût moyen d'un élève de l'école publique. S'il diminue pour passer de 1 642 € en 2002 à 806 € en 2005, la neutralisation des participations versées au SMIX réduit l'écart constaté de 1 045 € à 806 € et relativise ainsi la baisse observée. Cette diminution du coût moyen est logiquement liée à l'augmentation significative de l'effectif de l'école publique :

Les dépenses scolaires (€)	2002	2003	2004	2005
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Total dépenses scolaires</b>	<b>80 471,09</b>	<b>77 822,72</b>	<b>62 045,21</b>	<b>58 809,66</b>
Total dépenses scolaires hors participation SMIX	51 200,09	59 054,72	62 045,21	58 809,66
Nombre d'élèves (rentrée N-1)	49	42	65	73
Coût par élève	1 642,26	1 852,92	954,54	805,61
Coût par élève hors participation SMIX	1 044,90	1 406,06	954,54	805,61

Le tableau ci-dessous retrace, quant à lui, l'évolution du montant total des dépenses affectées à l'enseignement primaire par la CCMP, qu'il s'agisse de celles liées directement à son école, de celles liées aux services périscolaires (garderie, cantine, transport scolaire) ou encore de la participation au fonctionnement de l'école privée :

Les dépenses scolaires consolidées (€)	2002	2003	2004	2005
<b>Charges de fonctionnement</b>				
Dépenses scolaires	80 471,09	77 822,72	62 045,21	58 809,66
Dépenses transport scolaire	21 190,35	34 520,23	36 651,97	45 195,62
Dépenses restaurant scolaire	44 826,09	46 699,73	64 751,22	75 138,28
Dépenses garderie Lignièrès (salaire agent)	/	1 470,26	5 127,57	4 919,10
Dépenses enseignement privé	29 128,44	33 080,00	35 156,00	37 803,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>175 615,97</b>	<b>193 592,94</b>	<b>203 731,97</b>	<b>221 865,66</b>
DRF (comptes de gestion)	430 639,38	501 519,03	525 971,58	538 850,12
%	40,78%	38,60%	38,73%	41,17%
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Dépenses d'investissement à l'école	1 195,75	/	143 495,16	51 155,26
Dépenses d'investissement à la cantine	9 738,75	/	/	2 645,15
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 934,50</b>	<b>0,00</b>	<b>143 495,16</b>	<b>53 800,41</b>
DRI (comptes de gestion)			218 935,94	106 652,06
%			65,54%	50,44%
<b>total des dépenses</b>	<b>186 550,47</b>	<b>193 592,94</b>	<b>347 227,13</b>	<b>288 727,37</b>

Source : fichier des mandats et documents communauté

Si le poids du total des charges de fonctionnement liées à la compétence scolaire de la communauté représente annuellement, et de manière stable, 40 % du total de ses dépenses réelles de fonctionnement, leur volume progresse de façon très significative de 26 % sur la période, passant de 176 K€ en 2002 à 222 K€ en 2004, essentiellement en raison de l'augmentation des dépenses liées aux services périscolaires (transport, restauration) qui ont été renforcés par la communauté dans le cadre du regroupement pédagogique de 2003. Il appartiendra à la CCMP, qui partage ce constat, de veiller, à l'avenir, à maîtriser l'évolution rapide de ces charges, tout en oeuvrant à l'attractivité de ses sites scolaires.

Réponse de M. TROTTEY,  
Président de la Communauté de Communes du Massif de  
Perseigne  
au rapport d'observations définitives  
de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire  
en date du 7 février 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DE PERSEIGNE  
(Chassé, La Fresnaye sur Chédouet, Lignières la Carelle, Roullée, Saint Rigomer des Bois)

B.P. 10

- 72600 - LA FRESNAYE-SUR-CHÉDOUET

Téléphone : 02.43.97.86.73

Télécopie : 02.43.97.86.85

ccmassifperseigne@yahoo.fr

La Fresnaye sur Chédouet, le 12 février 2007

CHAMBRE DES

13 FEV. 2007

COMPTES

Chambre Régionale des Comptes des Pays de  
la Loire  
26, rue Paul Bellanger

44041 NANTES

A l'attention de Madame Catherine de KERSAUSON

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu le rapport d'observations que vous m'avez transmis par courrier en date  
du 7 février dernier .

Par la présente, je vous précise que je n'ai pas de remarque à apporter à ce rapport.

Je reste à votre disposition pour tous compléments d'informations,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute  
considération.

Le Président,  
  
A. TROTTET

Chambre Régionale des comptes  
des Pays de Loire

13 FEV. 2007

GREFFE 9+